

N° D'ORDRE : 2020-19

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 29**Pouvoirs : 00**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 20 Mai 2020*SEANCE DU 25 MAI 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés excluant le décompte des bulletins blancs et nuls (article L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à procéder aux opérations de votes.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

| Union pour St Mandrier de Marégau à Cépet | La Vague Mandréenne |
|--|----------------------------|
| Mme Annie ESPOSITO | |
| M Michel MARIN | |
| Mme Catherine DEFAUX | |
| M Christian TOULOUSE | |
| Mme Véronique VIENOT | |
| M. Romain BLANC | |
| Mme. Colette DEMIERRE | |
| M. Romain VINCENT | |

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste « Union pour Saint-Mandrier de Marégau à Cépet » : 24 voix



La liste « Union pour Saint-Mandrier de Marégau à Cépet » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Annie ESPOSITO, 1^{er} adjoint au Maire,
M Michel MARIN, 2^{ème} adjoint au Maire,
Mme Catherine DEFAUX, 3^{ème} adjoint au Maire,
M Christian TOULOUSE, 4^{ème} adjoint au Maire,
Mme Véronique VIENOT, 5^{ème} adjoint au Maire,
M. Romain BLANC 6^{ème} adjoint au Maire,
Mme Colette DEMIERRE 7^{ème} adjoint au Maire,
M. Romain VINCENT 8^{ème} adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Mai 2020, pour extrait conforme.

Le Maire



Gilles VINCENT